



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/554/2006

8 mars 2006

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RAPPORT SUR ASSISTANCE COMMUNE 2005 LVIV (UKRAINE) 9 – 13 OCTOBRE 2005

Introduction

1. La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a souligné l'importance des enquêtes sur les allégations d'emploi ou les menaces d'emploi d'armes chimiques. Elle a noté que "En pareil cas, l'OIAC doit être prête à tout moment, et avoir les capacités nécessaires, pour enquêter sur la nécessité de l'adoption de mesures de suivi par l'OIAC et par des États parties individuels et pour faciliter la fourniture de l'assistance." La Conférence a souligné en particulier la nécessité pour l'OIAC de "coordonner ses activités avec les autres organisations internationales participant à une intervention d'urgence, en particulier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies." (Paragraphe 7.100 du document RC-1/5 du 9 mai 2003.)
2. Vers la fin de 2004, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a informé les États membres que l'exercice de prestation d'assistance se tiendrait en octobre 2005 en Ukraine. Il était indiqué dans la note du Secrétariat que l'exercice serait organisé et mené conjointement par l'Ukraine, le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC de l'OTAN), et l'OIAC. Les États membres étaient invités à déployer des équipes d'assistance ou à envoyer des observateurs (S/454/2004 du 16 décembre 2004). Ils ont été par la suite invités à participer à la première réunion de planification, qui s'est tenue en mars 2005 en Ukraine (S/467/2005 du 4 février 2005), à la réunion principale de planification, qui s'est tenue en mai 2005 au siège de l'OIAC (S/489/2005, en anglais et en russe seulement, du 8 avril 2005), et à la réunion finale de planification, qui s'est tenue en juillet 2005 à Lviv (Ukraine)—où l'exercice lui-même serait organisé (S/500/2005, en anglais et en russe seulement, du 10 juin 2005). Un projet d'instructions pour l'exercice a été diffusé aux États membres en juin 2005 (S/507/2005, en anglais seulement, du 28 juin 2005) et la version définitive des instructions a été diffusée peu après (S/511/2005, en anglais seulement, du 29 juillet 2005). Une version révisée des instructions a été publiée immédiatement avant l'exercice (S/511/2005/Rev.1, en anglais seulement, du 6 octobre 2005).



Participants

3. L'exercice s'est déroulé du 9 au 13 octobre 2005. Il a été mené par une équipe conjointe de l'Ukraine, de l'EARDCC de l'OTAN et du Secrétariat. Le Directeur général adjoint était chargé de la contribution du Secrétariat à la planification et à la conduite de l'exercice. L'équipe du Secrétariat rassemblait des personnes venant d'un peu partout au Secrétariat et comprenait du personnel de quatre divisions, l'Inspectorat, la Vérification, la Coopération internationale et l'assistance et les Relations extérieures, ainsi que du Bureau du Conseiller juridique et du Service de la santé et de la sécurité.
4. Des équipes d'assistance de sept États membres de l'OIAC, comprenant 169 personnes, ont participé à l'exercice : Autriche (une unité de décontamination et un laboratoire mobile), Estonie (une équipe de secours en cas de catastrophe avec des moyens de reconnaissance, de recherche et de sauvetage et de décontamination chimiques), France (une section de reconnaissance chimique provenant de son régiment de défense contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques), Iran (République islamique d') (docteurs en médecine), Pologne (un laboratoire mobile), Suède (une équipe d'appui chimique avec des moyens de reconnaissance, de recherche et de sauvetage et de décontamination chimiques) et Suisse (une équipe spéciale d'instructeurs, qui ont participé à l'exercice avec plusieurs stagiaires du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, dans le cadre d'un cours de formation).
5. Le Secrétariat a également mis en action une équipe d'inspection de 29 personnes. L'équipe du Secrétariat comprenait deux sous-équipes : une affectée à l'enquête sur une allégation d'emploi (la sous-équipe EAE) et une équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance.
6. Sept États membres de l'OIAC qui participent également à l'EADRCC ont déployé des équipes de secours en cas de catastrophe, comprenant 160 personnes, dans le cadre de la contribution de l'EADRCC : Autriche, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Pologne, Portugal et Roumanie.
7. Une participation intensive de l'Ukraine était évidemment essentielle au succès de l'exercice. Quelque 200 ukrainiens y ont participé, et notamment ceux qui travaillent dans les opérations de contre-terrorisme, à l'autorité nationale ukrainienne et à l'autorité locale chargée de la gestion des urgences. En outre, l'Ukraine a fourni environ 250 acteurs pour faciliter l'exercice.
8. Soixante-quatorze observateurs de 26 États membres de l'OIAC ont suivi les progrès de l'exercice du 11 au 13 octobre, parmi eux le Coordonnateur des consultations informelles sur les questions liées à l'Article X de la Convention. Les observateurs ont vu les équipes des nations participantes fonctionnant ensemble sur le terrain et ont participé à des séminaires. En outre, le dernier jour des exercices, les autorités ukrainiennes ont organisé un programme pour les dignitaires, auquel le Directeur général du Secrétariat a pris part, et qui comprenait une démonstration antiterroriste ukrainienne ainsi qu'une exposition de l'équipement déployé par diverses équipes participant à Assistance commune 2005.

9. Enfin le Secrétariat a mis en action une équipe d'évaluation pour suivre les activités de son équipe d'inspection. Pour les détails, voir la section intitulée "Évaluation" ci-dessous.

Activités de l'exercice auxquelles a participé le Secrétariat

10. Assistance commune 2005 a été le plus grand exercice auquel ait participé l'OIAC, et c'était la première fois que l'Organisation réalisait une enquête fictive sur une allégation d'emploi d'armes chimiques, dans le cadre d'une opération internationale de gestion des conséquences. Il a fallu que le Secrétariat affecte des ressources à cette opération.
11. Le scénario de l'exercice consistait en des attaques terroristes simultanées survenant en Ukraine dont certaines auraient été apparemment perpétrées avec des armes chimiques. Puisqu'il lui fallait engager ses propres ressources pour faire face aux attaques dans l'Est du pays, l'Ukraine a demandé une assistance à l'OIAC en vertu de l'Article X de la Convention et à l'EADRCC de l'OTAN pour faire face aux attaques qui se déroulaient dans l'Ouest du pays, dans la région autour de Lviv.
12. Des activités des diverses équipes participant à l'exercice – l'équipe du Secrétariat et les équipes internationales de gestion des conséquences déployées en vertu de l'Article X de la Convention et dans le cadre du mandat de l'OTAN – étaient coordonnées par un responsable dans un centre de coordination des opérations sur place (OSOCC), qui a été mis en place par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies. Le mode fondamental de fonctionnement était que l'OSOCC obtiendrait de l'autorité locale ukrainienne de gestion des situations d'urgence des renseignements sur les exigences pratiques et logistiques et répartirait les tâches entre les diverses équipes qui étaient à sa disposition.
13. Le centre de coordination de l'exercice était le centre d'entraînement de Yavoriv, à proximité de Lviv. C'est là qu'étaient implantés l'OSOCC et l'autorité locale chargée de la gestion des urgences. L'équipe du Secrétariat a également établi son poste de commandement au centre d'entraînement et le Chef de la mission a coordonné à partir de là les activités des sous-équipes. Le laboratoire analytique de l'OIAC était également installé au centre d'entraînement.
14. Dans le cadre de l'exercice, la sous-équipe EAE s'est rendue sur le lieu principal de l'attaque présumée perpétrée avec des armes chimiques, une installation située à Sirka. Les activités de la sous-équipe ont compris, entre autres, la mise en place d'un poste avancé de commandement, la reconnaissance de la zone et de l'installation, le prélèvement d'échantillons par frottis et d'échantillons liquides et la décontamination. Au cours de ces opérations, plusieurs équipes d'assistance internationale sont arrivées dans la zone de l'installation de Sirka et leurs activités ont dû être coordonnées, afin de veiller à ne pas nuire à la bonne marche de l'enquête.
15. La sous-équipe EAE a également été invitée par l'OSOCC à enquêter sur un laboratoire soupçonné d'être un laboratoire terroriste, dans les environs de l'installation de Sirka. Au cours de cette enquête, la sous-équipe a été appuyée par trois équipes de secours en cas de catastrophe, une de l'Estonie, une de Lettonie et une du Portugal. L'enquête de l'équipe de l'OIAC a inclus la reconnaissance, le

prélèvement d'échantillons et la décontamination. L'exercice comprenait un scénario dans lequel des membres de l'équipe étaient blessés alors qu'ils procédaient à des prélèvements, et il a fallu coopérer avec d'autres équipes sur place aux fins des recherches et du sauvetage et du traitement médical.

16. Enfin, la sous-équipe EAE a été chargée d'enquêter sur deux munitions suspectes repérées dans un immeuble sans toit, à demi démoli, près du laboratoire soupçonné d'être un laboratoire terroriste. L'équipe de l'OIAC a été appuyée par une équipe de recherche et de sauvetage lettone, une équipe néerlandaise de neutralisation d'explosifs et de munitions et une équipe portugaise d'ambulanciers. L'équipe néerlandaise a aidé l'équipe de l'OIAC en vérifiant que les munitions (deux mines antichar) n'étaient pas piégées et en les transférant en un endroit convenable. La sous-équipe EAE a alors procédé à une évaluation non destructive, avec son matériel radioscopique, pour déterminer si les mines avaient été modifiées pour pouvoir contenir un agent quelconque de guerre chimique.
17. Des membres de la sous-équipe EAE ont analysé plusieurs échantillons fictifs (fournis en fait par le personnel de contrôle de l'exercice) conformément au scénario de l'exercice : deux prélevés à l'installation terroriste de Sirka (échantillon liquide et frottis), un échantillon biologique de l'eau (prélevé dans un lac dont on soupçonnait qu'il avait été contaminé) et un échantillon de sol.
18. La sous-équipe EAE a également réalisé des entretiens de nature générale, par exemple avec le chef de la section des analyses des services ukrainiens de sécurité, qui réagissaient à l'incident de Sirka, et avec des gardes de l'installation. En outre, la sous-équipe comprenait des enquêteurs médicaux qui ont réalisé des entretiens plus spécialisés, par exemple avec des victimes, avec le médecin traitant et le Chef de l'hôpital mobile ukrainien et ont également eu l'occasion d'examiner les victimes.
19. L'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance, composée de quatre membres, a mené ses activités parallèlement à celles de la sous-équipe EAE. Deux membres de l'équipe de coordination et d'évaluation ont rejoint l'OSOCC, un troisième a été l'officier de liaison entre l'équipe de l'OIAC et l'OSOCC et le quatrième l'officier de liaison avec l'autorité locale de gestion des urgences.
20. Les tâches du personnel de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance affecté au centre de coordination des opérations sur place ont été notamment d'inscrire les équipes internationales et d'évaluer leurs compétences principales, de faire fonctionner le bureau des opérations du centre de coordination des opérations sur place, d'attribuer des missions aux équipes internationales selon un plan coordonné et en fonction des impératifs de l'autorité locale de gestion des urgences et de fournir des avis à cette autorité et aux équipes.
21. En outre, l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance a préparé un rapport initial de situation sur la base de données fournies par l'autorité nationale ukrainienne et de discussions de suivi. Ce rapport a fourni le peu d'informations disponibles alors sur les besoins d'assistance; ce rapport, et trois rapports ultérieurs, ont été communiqués au siège de l'OIAC par l'intermédiaire du Chef de mission.

22. Le scénario de l'exercice ne comportait que peu d'activités médiatiques faisant intervenir l'OIAC : une conférence de presse du Chef de mission et du Chef de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance.
23. Pour l'OIAC, la dernière activité de l'exercice a été une séance d'information sur les constatations du Chef de mission et du Chef de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance, à l'intention de l'autorité nationale ukrainienne. Le Chef de mission a déclaré qu'après enquête sur les sites où elle avait été envoyée, l'équipe d'enquête sur l'allégation d'emploi d'armes chimiques avait conclu qu'un agent de guerre chimique était présent dans l'installation de Sirka et dans le laboratoire terroriste présumé. Ces résultats reposaient sur l'analyse d'échantillons recueillis dans ces deux sites. On a déterminé que les mines trouvées à proximité du laboratoire terroriste n'étaient vraisemblablement pas des armes chimiques car l'évaluation non destructive indiquait qu'aucune ne contenait de liquide. Le Chef de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance a expliqué que son équipe avait évalué la situation sous l'angle de la nécessité d'une assistance et d'activités de soutien aux autorités ukrainiennes en la matière.

Évaluation

24. Dès le début de la planification, le Secrétariat a estimé qu'il était important de procéder à une évaluation complète et au suivi de l'exercice. Par conséquent, une équipe d'évaluation conduite par le Secrétariat a suivi le déroulement de l'exercice. Cette équipe était constituée de cinq fonctionnaires du Secrétariat (Vérification, Inspectorat et Service des ressources humaines) et de représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique. Les résultats de cette évaluation et du suivi sont résumés ci-après.
25. Pour l'OIAC, les objectifs de l'exercice Assistance commune 2005 étaient de mettre à l'épreuve les procédures qu'elle avait mises en place pour répondre à une demande d'assistance au titre de l'Article X de la Convention, ainsi que sa capacité réelle à organiser cette réponse. L'évaluation a conclu que l'exercice avait atteint son objectif. La quasi-totalité des procédures et capacités de l'OIAC ont été mises à l'épreuve et des enseignements précieux en ont été tirés dans tous les domaines concernés.
26. L'équipe d'évaluation a procédé à une analyse détaillée des activités de l'équipe d'inspection et a conclu que, d'une manière générale, cette dernière était en mesure d'exécuter les tâches que l'on attendait d'elle. Elle a également conclu que la formation ciblée dispensée à l'équipe d'inspection au cours des mois précédant l'exercice avait permis au Secrétariat de renforcer ses capacités et d'atteindre un niveau satisfaisant. L'équipe d'évaluation a recensé plusieurs améliorations techniques qui permettraient au Secrétariat d'atteindre un niveau encore plus élevé. L'équipe d'évaluation a estimé qu'une formation soutenue et systématique en matière d'enquêtes sur l'allégation d'emploi d'armes chimiques et sur la fourniture d'assistance était essentielle à cet égard.
27. Outre des améliorations techniques à apporter, l'exercice a également mis en lumière plusieurs problèmes plus généraux liés aux procédures de l'OIAC et à ses capacités en matière de conduite d'une enquête sur une allégation d'emploi d'armes chimiques et de

prestation d'assistance. En particulier, l'équipe d'évaluation a conclu qu'il fallait étudier plus avant les domaines principaux suivants :

- a) nomination d'une équipe cadre sur laquelle les efforts de formation pourraient être concentrés;
- b) explication plus précise du rôle de l'équipe de coordination et d'évaluation de l'assistance et de ses effectifs souhaitables;
- c) évaluation complète des besoins de formation conformément à l'Article X, et préparation d'un plan de formation à moyen terme;
- d) nécessité de veiller à ce que la base de données sur le matériel de protection et la liste des experts qualifiés contiennent suffisamment d'informations détaillées et à jour;
- e) évaluation des besoins en matériel nécessaire aux enquêtes sur une allégation d'emploi d'armes chimiques;
- f) élaboration d'une politique sur l'emploi de l'information dans le cadre de l'Article X;
- g) instructions sur les relations avec les médias, à l'intention de toutes les missions entreprises dans le cadre de l'Article X;
- h) détermination des rapports qui devraient être préparés pendant une mission au titre de l'Article X et étude de modèles de rapports;
- i) analyse des scénarios probables d'enquêtes sur une allégation d'emploi d'armes chimiques et du rôle que peut y jouer l'OIAC.

Suivi

28. Sur la base de l'évaluation de l'exercice, le Secrétariat a préparé un plan détaillé de suivi. Un groupe de travail a été mis en place au sein du Secrétariat; il est composé de représentants du Cabinet du Directeur général, du Cabinet du Directeur général adjoint, de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, de l'Inspectorat et de la Division de la vérification. Ce groupe de travail supervisera la mise en œuvre du plan de suivi et présentera périodiquement des rapports de situation au Directeur général et à la direction.

Conclusion

29. L'exercice Assistance commune 2005 a fourni à l'OIAC l'occasion appréciable de mettre à l'épreuve ses procédures et ses capacités dans un environnement complexe et difficile. Pendant l'exercice, le Secrétariat a dû coordonner ses activités avec celles du personnel des États membres de l'OIAC, des organisations internationales et régionales, chargé de gérer les conséquences internationales. L'exercice a permis de rappeler de nouveau à la communauté internationale que l'OIAC était en mesure d'apporter de précieuses ressources spécialisées pour faire face à l'emploi d'armes chimiques. De façon plus générale, l'exercice a permis d'accroître la visibilité de

l'OIAC et de mieux faire connaître ses activités. Les contacts établis avec d'autres organisations pendant cet exercice constitueront la base d'une coopération future dans des domaines d'intérêt mutuel.

30. Pour le Secrétariat, l'exercice Assistance commune 2005 n'est que le début et non la fin d'un processus. Les enseignements tirés de cet exercice ont été consignés et analysés. Un suivi rigoureux est en cours et des mécanismes ont été mis en place pour en surveiller les progrès.
31. Un exercice sur le terrain de l'ampleur d'Assistance commune 2005 a nécessité l'investissement de ressources considérables, par le Secrétariat et par les États membres, et plus particulièrement par le pays hôte, l'Ukraine. Le Secrétariat remercie l'Ukraine et les autres États membres qui ont participé à cet exercice pour leur excellente coopération et espère que cette coopération se poursuivra.

--- 0 ---